

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Communale d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
NICHON Jacqueline	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHADUC Odile	X		
CHEVALIER Daniel	X		
PAPET Jean-Luc	X		
TOURNEBIZE Aurélien	X		
GRASSET Lydia	X		
CHAUMET Michaël	X		
EROUART Loïc		Excusé	
HAMMOUDI Zoubida	X		
DELAUNOY Matthieu	X		
RAMENTOL Mélanie	X		
BERNARDO Danielle	X		
VERNEDE Aurélie	X		
DEGEZ Gaëlle	X		
MARTY Thibaud		Pouvoir à RAVEL Pierre	
MAREUGE Baptiste	X		

Madame Mélanie RAMENTOL a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1. ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**
- 2. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**
- 3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION**
- 4. ELECTION DES DELEGUES DANS LES EPCI ET SYNDICATS**
- 5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1 – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

En application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Nonette-Orsonnette pour procéder à l'élection du maire et des adjoints. La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre RAVEL, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Jacqueline NICHON, la plus âgée des membres présents, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire.

Messieurs Baptiste MAREUGE et Aurélien TOURNEBIZE ont été désignés assesseurs.

➤ ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de bulletins blancs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

A obtenu :

Monsieur Pierre RAVEL : dix-sept voix

Monsieur Pierre RAVEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Pierre RAVEL, élu maire, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2133-1 et suivants et R2113-1 et suivants,

En conséquence, le nombre d'adjoints au maire ne pourra pas être supérieur à cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

➤ ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de bulletins blancs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

A obtenu :

Monsieur Maurice BERNARD : dix-sept voix

Monsieur Maurice BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

➤ **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
Nombre de bulletins blancs : 01
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 09

Ont obtenu :

Madame Jacqueline NICHON : dix voix
Madame Odile CHADUC : sept voix

Madame Jacqueline NICHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

➤ **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
Nombre de bulletins blancs : 01
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 09

A obtenu :

Monsieur Daniel GOURDIN : dix-sept voix

Monsieur Daniel GOURDIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

➤ **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
Nombre de bulletins blancs : 01
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 09

A obtenu :

Madame Odile CHADUC : dix-sept voix

Madame Odile CHADUC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

➤ **ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
Nombre de bulletins blancs : 01
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 09

A obtenu :

Monsieur Daniel CHEVALIER : dix-sept voix

Monsieur Daniel CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installé.

2 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 2122-22) permettent au conseil de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être en forme négociée en raison du montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurances et les avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au receveur municipal en trésorerie d'Issoire

3 – INDEMNITES DE FONCTION :

Le Conseil Municipal de la commune de **NONETTE-ORSONNETTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux.

Sachant que le taux maximal applicable aux communes de 500 habitants à 999 habitants s'élève pour les adjoints à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur le montant des indemnités des cinq adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}. - Décide de fixer, avec effet au 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue pour la commune, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

. 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e adjoints : 10,7 %.

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

4 – **DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS :**

4.1 **DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'ISSOIRE**

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune de Nonette-Orsonnette est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,
Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire

Compte-tenu du résultat du vote,

Monsieur Daniel CHEVALIER a été élu délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc PAPET a été élu délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire

4.2 **DELEGUES AU SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE**

Suite au courrier de Monsieur le Président du SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE demandant au conseil municipal de désigner et de proposer au Président de l'Agglo Pays d'Issoire des conseillers municipaux acceptant de siéger au SICTOM :

Sont proposés à M. le Président de l'Agglo Pays d'Issoire pour siéger au SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE :

- Titulaire : Monsieur Pierre RAVEL
- Suppléant : Monsieur Daniel GOURDIN

4.3 **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**

Ont été élus à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin, délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise :

- Titulaire : Monsieur Pierre RAVEL
- Suppléant : Monsieur Maurice BERNARD

4.4 DELEGUES A L'EPF SMAF AUVERGNE

Ont été élus à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin, délégués de la commune auprès de l'EPF SMAF AUVERGNE :

- Titulaire : Madame Jacqueline NICHON
- Suppléant : Monsieur Baptiste MAREUGE

4.5 DELEGUES AUX « PETITES CITES DE CARACTERE »

Ont été élus à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin, délégués de la commune auprès de l'Association Régionale « Petites Cités de Caractère » en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Titulaire : Monsieur Aurélien TOURNEBIZE
- Suppléant : Monsieur Daniel GOURDIN

4.6 DELEGUES A L'AICRI (Association pour l'informatisation des Communes Rurales de la Région d'Issoire)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, désigne comme délégués auprès de l'Association pour l'informatisation des Communes Rurales de la Région d'Issoire

- Titulaires : Madame Odile CHADUC
Monsieur Fabrice CARITEAU (employé)
- Suppléante : Madame Mélanie RAMENTOL

4.7 DELEGUES AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, désigne comme délégués auprès du Comité National d'Action Sociale

- Titulaires : Madame Lydia GRASSET
Monsieur Fabrice CARITEAU
- Suppléante : Madame Jacqueline NICHON

4.8 CORRESPONDANTS DEFENSE

A la demande de la Préfecture du Puy-de-Dôme d'instaurer au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense, pour assurer cette fonction, le conseil municipal désigne :

- Titulaire : Madame Jacqueline NICHON
- Suppléant : Monsieur Daniel GOURDIN

4.9 ASSOCIATION DES FORTS VILLAGEOIS D'Auvergne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est positionnée favorablement pour adhérer à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne. Pour faciliter les échanges cette association souhaiterait qu'un délégué soit désigné afin de représenter la commune.

A été élu, à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin, délégué de la commune pour la représenter au sein de l'Association des Forts Villageois d'Auvergne :

- Titulaire : Monsieur Daniel GOURDIN
- Suppléant : Monsieur Michaël CHAUMET

5 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Renouvellement CDD :

Monsieur le Maire indique aux Membres du conseil que le contrat de travail de Monsieur Stéphane BARDEL arrive à échéance le 30 juin prochain et qu'il convient de se positionner quant au renouvellement de celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Stéphane BARDEL pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

➤ Aides économiques :

Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, la fermeture imposée de nombreux commerces a eu un impact financier non négligeable sur leur activité économique, et notamment les commerces de restauration et d'hébergements touristiques qui participent à la vie communale.

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'aider économiquement les commerces affectés, pourvu qu'elle signe une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui possède la compétence « économie ».

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention et demande aux membres du conseil de se positionner

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- accepte le principe de subvention aux commerces de restauration et d'hébergement touristique de la commune et attribue une enveloppe globale de 4.400,00 €
- autorise le versement de 800,00 € par restaurant-bar et 400,00 € par hébergement touristique de la commune, sous condition qu'ils rouvrent leur commerce
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention précitée avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour réaliser le versement de ces subventions aux commerces concernés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h20

